



Menace(s) sur les **libertés académiques**

→ Dossier coordonné par Isabelle de Mecquenem et Christophe Voilliot

Défendre les libertés académiques au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur forme finalement la plus pertinente façon de résister à la marchandisation de l'enseignement supérieur lancée depuis le processus de Bologne. En effet, il s'agit d'un bien immatériel par excellence et de la source même de la création et du renouvellement des savoirs fondamentaux dont « la société de la connaissance » dépend intrinsèquement, selon ses propres doctrinaires.

Comme le rappelle notre dossier, ces libertés fondamentales de recherche et d'enseignement, peu encadrées juridiquement, sont néanmoins fondées sur l'indépendance des enseignants-chercheurs garantie par la Constitution. Elles transcendent donc de droit les chartes, règlements et référentiels débilissants dans lesquels la bureaucratisation néolibérale à l'œuvre dans les universités voudrait les passer à la moulinette. Le cas du protocole du service de la communication de l'université de Strasbourg forme un bon exemple d'autoritarisme *soft* et de défiance à peine masquée. Mais à l'heure des mobilisations des étudiants et des personnels contre la loi ORE et surtout des violences policières démesurées qui se sont multipliées sur les campus, c'est la question des franchises universitaires que nous mettons en lumière à travers un article central qui fait le point sur l'état du droit en la matière. Si les universités ont pu commémorer le cinquantenaire de Mai 68, notre dossier invite aussi à garder vivante la mémoire de la fondation médiévale des universités européennes qui résonne dans leur extraterritorialité vivace contre le désordre établi par des politiques injustes, brutales ou absurdes.

© Shutterstock

Un choix de recherche qui mène à l'exclusion professionnelle

→ par Gilles Raveaud, maître de conférences en économie à l'université Paris-VIII Saint-Denis

À cause de l'alignement de l'économie sur les standards américains, la tradition hétérodoxe est en train de s'éteindre. Témoignage amer d'un économiste atterré.

En France, nous disposons d'une tradition de recherche en économie politique d'une extraordinaire qualité. Pour ne citer qu'eux, Michel Aglietta, Robert Boyer ou André Orléan ont déployé une analyse du capitalisme d'une telle portée qu'elle ferait d'eux des stars mondiales de la discipline s'ils étaient américains.

Malheureusement, il s'agit là de retraités. Certes, Frédéric Lordon, Bruno Amable ou Florence Jany-Catrice sont plus jeunes, mais le constat est net : la tradition hétérodoxe en économie en France, qui faisait venir à Paris des doctorants venus du Brésil ou du Japon, est en train de s'éteindre.

Comment en est-on arrivé là ? Par la normalisation de notre discipline et son alignement sur les standards américains, qui ont fait de la formalisation mathématique, de l'individualisme méthodologique, et de la sanctification des marchés les piliers de la science économique mondiale. Aujourd'hui, il est devenu à peu près impossible de rédiger une thèse d'inspiration marxiste, ou même keynésienne. Ou alors, si on le fait, c'est le chômage assuré.

Déconstruire le discours économique

J'en ai fait moi-même l'expérience. Alors que j'avais été reçu premier au concours d'entrée dans la section économie-gestion de l'École normale supérieure de Cachan, j'avais dès ce moment-là (1994) intégré le fait que les idées – keynésiennes, à l'époque – que je défendais compromettaient mon avenir professionnel.

J'ai tout de même rédigé une thèse critique sur les politiques d'emploi recommandées par l'Union européenne (UE), et même... sans maths ! Je dénonçais le discours développé par l'UE car je pensais, comme le regretté Bernard Maris, que l'économie était avant tout un discours, et souvent un discours imposé.

À la suite de cette thèse, malgré mon pedigree de normalien agrégé de sciences sociales, et deux ans passés à Harvard après ma thèse, je n'ai intéressé aucune université. Trop hétérodoxe, pas assez de publications, trop vieux (34 ans déjà), les « bonnes raisons » ne manquaient pas.

Un recrutement local... injuste ?

J'ai malgré tout réussi à me faire recruter par l'université Paris-VIII, plus précisément par son Institut d'études européennes (IEE), petit îlot pluridisciplinaire à l'époque (2008) très à gauche puisque, outre Bernard Maris, on y trouvait Jacques Nikonoff, opposé à l'euro, ou le sociologue Pierre Cours-Salies, proche de la gauche radicale européenne.

J'avais terminé ma thèse à l'IEE, où l'on était satisfait de moi comme enseignant, dans ce

lieu qui avait la lucidité de ne pas souhaiter former de futurs « chercheurs », comme le font tant de départements universitaires paresseux, mais de préparer nos étudiants au monde du travail, à la vraie vie.

Bref, je fus recruté « à l'ancienne », c'est-à-dire de façon « locale », parce

qu'on me connaissait et que l'on n'avait pas de raison de ne pas me garder. Autant dire que les candidats extérieurs n'avaient aucune chance, ce qui était plus que problématique, mais fit néanmoins mon bonheur.

Faire la pédagogie de l'économie

Aujourd'hui, j'ai la chance de disposer d'un emploi de fonctionnaire, j'en profite donc pour me livrer à ma passion, qui est la pédagogie de l'économie. Je le fais grâce à mon blog hébergé par l'équipe d'*Alternatives économiques*, qui est sans doute le dernier bastion d'une presse économique progressiste et écologique en France, et auquel il faut absolument s'abonner ! Je le fais aussi avec mes ouvrages. Le premier présentait les quatre grandes traditions économiques, libérale, keynésienne, marxiste, écologique (*La Dispute des économistes*, Le Bord de l'eau, 2013). Puis j'ai rédigé mon premier manuel, pour expliquer le fonctionnement du circuit économique, et les solutions à apporter au chômage, à la dette et à la transition écologique (*J'ai jamais rien compris à l'économie mais ça je comprends*, Tana, 2015). J'ai ensuite consacré un livre à la pensée de Bernard Maris, dont l'assassinat le 7 janvier 2015 dans les locaux de *Charlie Hebdo* m'a bouleversé (*Bernard Maris expliqué à ceux qui ne comprennent rien à l'économie*, Les Échappés, 2017). En écrivant, je deviens un meilleur économiste.

La honte à la cantine

Mais les « vrais » économistes ne se livrent pas à ce genre d'échappée réflexive et encore moins, ne concèdent à la vulgarisation. Ils creusent leur sillon sur des sujets toujours plus étroits, qui n'intéressent pas même leur propre collègue de bureau, mais qui leur garantissent des publications dans des « revues internationales à comité de lecture », ce Graal qui obsède les économistes, désormais dès leur master.

Et donc, je sais que ma carrière ne progressera pas. Je resterai « maître de conférences », et je ne passerai pas « professeur des universités », parce que mon dossier scientifique est vide, ou à peu près. Pourtant, j'ai également publié des dizaines d'articles dans *Alternatives économiques* (en plus du blog). Mais cela non plus ne compte pas.

Confort professionnel et désespoir démocratique

Il n'est dès lors pas difficile de comprendre le conformisme de la majorité de mes collègues, quelles que soient leurs orientations politiques (certains sont très à gauche, mais il est impossible de le deviner en lisant leurs publications).

Et c'est ainsi que meurent les plus belles idées, celles qui défendent une société plus solidaire, plus efficace (quel pire gâchis que les millions de chômeurs ?), et qui soit soutenable. Et pourtant on peut tout à fait défendre ces idées, sociales-démocrates au sens fort du terme, même malgré les politiques de l'Union européenne, même dans la mondialisation. C'est ce que je propose de faire dans mon prochain ouvrage, intitulé *Économie : on n'a pas tout essayé !* (Le Seuil). Mais ces idées sont désormais évacuées des facultés d'économie. Non pas seulement parce qu'elles sont critiquées par les économistes libéraux, mais, encore plus fortement, parce qu'elles ne sont plus discutées, évacuées des programmes de cours et des manuels parce que jugées pas assez « scientifiques », trop « politiques » pour être dignes d'une discussion « universitaire ».

Et c'est ainsi que, à leur petite échelle, les économistes universitaires, dans leur grande majorité, alimentent le grand désespoir démocratique de notre pays, chaque jour plus évident, en ne permettant pas aux étudiant.e.s de trouver des solutions aux problèmes de leur temps. ●

Des services communication de plus en plus politiques : retour sur la « procédure presse » de l'université de Strasbourg

→ par Pascal Maillard, secrétaire académique, avec le secrétariat de la section

Depuis la loi d'autonomie de 2007, et plus encore depuis la vague massive des fusions et regroupements d'établissements, les services communication des universités disposent de moyens conséquents et jouent un rôle de plus en plus politique. Celui de l'université de Strasbourg s'est distingué en 2017 par une tentative, heureusement avortée, d'encadrer la liberté d'expression des enseignants-chercheurs.

Un colosse aux pieds d'argile

Le service communication de l'université de Strasbourg comporte une vingtaine d'emplois, mais avec son réseau de correspondants dans les services et composantes, c'est au moins trois fois plus de personnels qui se consacrent à des missions de communication. Les crédits engagés annuellement dépassent les 4 millions d'euros. Après le licenciement d'un directeur essentiellement compétent dans le domaine de la publicité, une ancienne directrice de la communication externe d'un Conseil général préside depuis 2012 à la destinée de ce service stratégique. Malgré des moyens conséquents et un gros travail sur de nouveaux outils, le dernier rapport du HCERES⁽¹⁾ pointe une « *communication externe peu structurée* » et recommande de « *mettre en place un plan de communication commun à l'ensemble de l'université* ». Le paradoxe est que, du côté des personnels et de leurs représentants, on déplore aussi un manque de structuration et d'efficacité de la communication interne, avec ce reproche récurrent : « *La com' n'est pas assez à notre service.* »

Un service très politique

C'est que les missions de la communication, à Strasbourg comme dans bien d'autres universités dites « d'excellence », sont essentiellement au service d'une politique, et prioritairement au service de la présidence. La communication institutionnelle prend une place centrale et sert avant tout le rayonnement national et international de l'université. Les liens très étroits établis de longue date avec les grands médias régionaux – les *DNA* et *L'Alsace* ont « fusionné » et ont intégré le pôle presse du Crédit mutuel – permettent de soigner l'image du président et de faire passer systématiquement la « bonne parole ». Au point que la section locale du SNESUP s'est indignée à plusieurs reprises du manque d'indépendance des *DNA*, qui a bien sûr son corollaire dans les orientations très politiques du journal électronique de l'université, dont les colonnes ne sont ouvertes que depuis



Les bâtiments de l'UFR de mathématiques et d'informatique de l'université de Strasbourg.

peu aux élus d'opposition, après un combat d'une année. Mais cette petite concession à la démocratie n'a-t-elle pas été consentie pour faire oublier une affaire qui défraya la chronique l'automne dernier ?

La tentation du bâillon

Dans un message électronique du 5 octobre 2017⁽²⁾, le président de l'université informait tous les élus et les directions de composantes de l'existence d'une « Nouvelle procédure pour les relations avec la presse de l'Université de Strasbourg »⁽³⁾ et de « *la nécessité* » pour tous les personnels « *de la mettre en œuvre* ». Cette procédure faisait obligation à tous les personnels de l'université – « *personnels administratifs* » comme « *enseignants-chercheurs* » – de soumettre tout projet de communication à la presse au service communication, dans un délai de dix jours au moins avant l'événement, et de ne communiquer aux médias qu'après « *accord du service de la communication* ».

La section du SNESUP-FSU a immédiatement dénoncé la transformation du service communication en organe de centralisation, de contrôle et de possible censure de l'expression des personnels et des enseignants-chercheurs. Par le caractère obligatoire qu'elle comportait, cette procédure s'apparentait à une note de service et constituait une entorse au principe à valeur

constitutionnelle « *d'indépendance et d'entière liberté d'expression* » dont jouissent les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de recherche (article L. 952-2 du Code de l'éducation). Après de multiples articles et prises de position nationales sur cette tentative de contrôler l'expression des personnels, le président décidait, dès le 11 octobre, de suspendre ladite « procédure presse ».

Si cette tentative n'est certainement pas la dernière, elle n'est pas non plus la première. Il est significatif de se remettre en mémoire qu'en 2012, peu après son élection à la présidence de Paris-Nanterre, Jean-François Balaudé, qui s'est récemment illustré par une demande d'intervention policière particulièrement musclée, avait fait mettre à l'ordre du jour du CA du 22 octobre une

note relative aux relations à la presse, assez proche de celle de Strasbourg. Un élu du SNESUP avait demandé qu'elle soit retirée. Il s'est ensuivi la démission du vice-président communication. ●

▼
La communication institutionnelle prend une place centrale et sert avant tout le rayonnement national et international de l'université.
▲

(1) Campagne d'évaluation 2016-2017 (vague C), rapport du 19 mars 2018.

(2) fsusupsalce.files.wordpress.com/2017/10/mail_procc3a9dure_presse.pdf.

(3) fsusupsalce.files.wordpress.com/2017/10/unistra_procedure_presse.pdf.

Éloge de la biodiversité des savoirs et des paradigmes

→ par Roland Gori, psychanalyste et professeur émérite de psychologie et de psychopathologie clinique à l'université Aix-Marseille

Initiateur de l'Appel des appels lancé en 2009 « pour résister à la destruction volontaire et systématique de tout ce qui tisse le lien social », Roland Gori défend un modèle reposant sur la biodiversité des savoirs, qui va à l'encontre de l'orientation scientifique du ministre actuel de l'Éducation nationale.

Le ministre actuel de l'Éducation nationale, en charge des petits Français, est un universitaire brillant, au parcours exemplaire, désireux d'apparaître comme un des nouveaux héritiers de la tradition des érudits humanistes⁽¹⁾ dont la France s'est montrée éplorée et orpheline. Il déclare se référer à « l'esprit Montessori », en appelle à « la créativité, la diversité des expériences⁽²⁾ », et « en même temps » nomme un Conseil scientifique de l'Éducation nationale « endogamique », désireux d'éclairer les managers des écoles maternelles et primaires par la science positive. Le ministre, « en même temps » qu'il prononce un discours rassurant, humaniste et pluraliste, nomme un Conseil scientifique de l'Éducation nationale à la tête duquel il place Stanislas Dehaene, éminent professeur de psychologie cognitive expérimentale au Collège de France, entouré de cognitivistes et de positivistes assumés.

La démocratie et la science sont coextensives, elles exigent la diversité des points de vue et la confrontation des arguments. Elles sont « invention » et laissent une place à l'« indétermination » (Claude Lefort). C'est leur grandeur d'être projet avant que d'être programme, partage et discussion, avant que d'être instrumentation et application. Où sont la diversité et le pluralisme dans la composition de ce Conseil ? Point de professionnels de terrain, de cliniciens, de sociologues critiques, d'historiens de l'éducation, de chercheurs critiques en sciences de l'éducation... Non, que des « partisans » de la connaissance objective, neutre, prompte à la mesure et à l'imagerie fonctionnelle du cerveau feignant d'oublier que parfois « les experts se trompent plus que les chimpanzés⁽³⁾ ».

« J'aime trop la science pour être scientifique »

J'ai été enseignant dans l'enseignement primaire, dans le secondaire et dans le supérieur, et je suis un partisan farouche des Lumières et de la science. Je dirai, à la manière dont Camus s'exprimait à propos de la Nation, « j'aime trop la science pour être scientifique ». Les neurosciences, fortes des progrès techniques et scientifiques, sont indispensables à la formation des citoyens,



Les neurosciences ne sauraient expliquer à elles seules le fonctionnement global du cerveau.

au premier rang desquels les enseignants. Dont acte. Mais, les connaissances demeurent extrêmement limitées quant au *fonctionnement global du cerveau*, et on ne saurait prétendre, sauf idéologie, que la visualisation de signaux électriques ou de réactions chimiques puisse, à elle seule, rendre compte des comportements individuels et singuliers. Que deviennent les facteurs sociaux et culturels d'apprentissage dans ce type de modélisation ? Que devient Autrui dans ce type de modèle, nonobstant les fameux « neurones miroirs » dont on nous rebat les oreilles ?

Je suis favorable à la biodiversité des savoirs, et je ne vois pas sans plaisir émerger des paradigmes scientifiques qui rappellent à tout un chacun l'ancrage corporel des pensées, la dépendance des comportements à la matière vivante. Mais, fort des travaux de Georges Canguilhem sur lesquels je me suis toujours appuyé, je distingue

radicalement la « rationalité » scientifique de son « idéologie », résidu d'un « savoir paresseux » qui procède par extension hyperbolique de résultats toujours partiels et locaux. Les psychanalystes, hélas, n'ayant pas pour leur part évité cette dérive. La promotion, aujourd'hui, de neuro-management, de neuro-leadership, de neuro-amitié, de « coaching individuel » des « cerveaux », réduisant l'engagement, la confiance, la coopération, l'altruisme et le bien-être des salariés au fonctionnement cérébral, me semble davantage relever de la propagande et du

commerce que de la science. Ce type d'idéologie et de pratiques emprunte à la science son vocabulaire déconnecté des exigences de la méthode, trouve dans l'abus des *métaphores*, et parfois dans la passion partisane des scientifiques eux-mêmes, l'appui stratégique dont il a besoin.

Que deviennent les facteurs sociaux et culturels d'apprentissage dans ce type de modélisation ?

Il n'y a « que le néant qui soit neutre »

Et, maladroitement, Stanislas Dehaene, à peine intronisé, n'a pas manqué une occasion de rejeter « l'idéologie » au nom de la science ou de l'objectivité, en revendiquant la « neutralité » de la science pour plus d'efficacité. Ce n'est pas tenable, ni épistémologiquement, ni moralement, ni politiquement. Face à ce que Johann Droysen nommait une « neutralité d'eunuque », il nous faut rappeler avec Jaurès qu'il n'y a « que le néant qui soit neutre ». Que devient, par exemple, l'œuvre de Paul Ricoeur dans cette galère positiviste qui, comme le disait Pierre Bourdieu (aïe, un sociologue critique !), procède d'« un

exercice hyperbolique de la rigueur méthodologique à propos d'objets qui n'ont pas fait l'objet d'une critique rigoureuse »⁽⁴⁾ ?

Fort de mon expérience d'instituteur et de professeur, je me demande comment des décisions pédagogiques vont « être éclairées » par des expérimentations « scientifiques », des « plans expérimentaux ». Comment trouver de « bonnes solutions » pédagogiques à des questions dont les objets auront été grossièrement définis par « une panoplie de machines qui observent le cerveau »⁽⁵⁾ ? Il faut vraiment avoir peu d'expérience du soin ou de l'enseignement dans des quartiers difficiles pour oser une telle assertion ! ●

(1) Jean-Michel Blanquer, *Les Matins de France Culture*, 27 juillet 2017.

(2) Jean-Michel Blanquer, *Les Matins de France Culture*, 27 juillet 2017.

(3) Un chercheur américain, Philip Tetlock, a montré expérimentalement sur 150 000 prédictions que les « experts » se trompent plus que des chimpanzés (lançant des fléchettes au hasard sur des cibles représentant des chiffres) lorsqu'il s'agit de faire des prévisions sur plusieurs indicateurs (PIB, inflation...) pendant des années !

(4) Pierre Bourdieu, cours au Collège de France (1998-2000), *Manet. Une révolution symbolique*, Seuil, « Raisons d'agir », Paris, 2013, p. 98.

(5) Stanislas Dehaene, *L'Invité-actu* par Caroline Broué, France Culture, le 13 janvier 2018.

En toute franchise

→ par Christophe Voilliot, secrétaire national

La multiplication des interventions policières sur les campus universitaires ces dernières semaines a mis en lumière la notion de franchise universitaire. Cet article vise à en préciser le contenu et, incidemment, conduit à s'interroger sur la facilité avec laquelle elle semble contournée aujourd'hui par celles et ceux qui nous gouvernent.

Une notion chargée d'histoire

Dans son énumération des compétences exercées par le président d'université, l'article L. 712-2 du Code de l'éducation précise qu'« il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Cet article est la traduction assez restrictive d'un statut d'exception dont les origines remontent à l'Université médiévale⁽¹⁾. En 1229, la répression brutale d'une révolte étudiante par la garde de Paris avait fait plusieurs morts ; à l'issue d'une grève de deux ans, une bulle pontificale du pape Grégoire IX intitulée *Parens scientiarum universitas*, datée du 13 avril 1231, consacra l'indépendance juridique de l'Université⁽²⁾. Ce n'était plus le pouvoir royal mais l'autorité religieuse qui pouvait désormais décider d'une éventuelle intervention des forces de l'ordre, ou de l'emprisonnement d'étudiants ayant commis des délits. On retrouve ce statut particulier dans le décret du 15 novembre 1811 portant régime de l'Université impériale. Son article 157 énonce que « hors les cas de flagrant délit, d'incendie ou de secours réclamés de l'intérieur, (...) aucun officiel de police ne pourra s'y introduire s'il n'en a l'autorisation spéciale de nos procureurs ». Ce décret consacrait ainsi dans le droit public un principe du droit canon visant à garantir la liberté d'opinion et l'indépendance des facultés. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, le territoire des universités n'est pas considéré comme relevant du domaine public.



▼

L'université est un lieu d'éducation à la citoyenneté qui repose sur la libre confrontation des idées et des opinions.

▲

Quels sont les contours de ce pouvoir de police spéciale qui s'insère *de facto* dans une mission de police générale et dans un monopole d'État ? Les seules exceptions admises à ce droit des présidents d'université

de décider seuls de l'opportunité d'une intervention de la police sur le territoire de l'université sont les cas de flagrants délits ou de catastrophes ou lorsque cette intervention résulte d'une réquisition du parquet. Par ailleurs, si la franchise universitaire ne s'étend pas nécessairement à l'ensemble des lieux et bâtiments qui sont parties intégrantes des campus, elle concerne des périmètres assez larges. L'article R. 712-1 du Code de l'éducation précise que la responsabilité du président de l'université concerne « les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établis- ▶▶

► sement dont il a la charge » et « s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers en application de l'article L. 811-1 et à ceux qui sont mis à la disposition des personnels, conformément à l'article 3 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique », ainsi qu'à l'égard « de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités ». Pour connaître avec précision le périmètre et l'autorité concernés, en particulier dans le cas où des locaux sont partagés par plusieurs établissements, il est donc nécessaire de se référer aux arrêtés pris par le recteur, chancelier des universités.

Vers un contournement systématique ?

Pour quelles raisons les présidents d'université font-ils aujourd'hui quasi systématiquement appel aux forces de l'ordre lorsque s'ébauche un mouvement de protestation étudiant ? Le guide de la CPU propose un premier élément d'explication⁽³⁾. Il y est précisé au chapitre III intitulé « La Police au sein de l'université » et à propos de l'appel à la force publique qu'une telle décision « se prend en liaison directe avec les services de la préfecture du département concerné et le cabinet du Recteur ». Qui du préfet ou du président est le premier à se saisir de son téléphone ? La réponse varie vraisemblablement en fonction des circonstances ; ce sont donc ces dernières qu'il faut prendre en considération. Dans certains cas, à Paris (Tolbiac) comme à Toulouse (Le Mirail), les préfets de police ont pu retarder une intervention qu'ils estimaient complexe. Il n'en demeure pas moins que la France a vécu durant plusieurs mois sous le régime d'exception de l'état d'urgence. Dans ce cadre,



© Nadia Vaderi-Gauthier/Vimeo

Université Paris-I, la « Commune libre de Tolbiac » contre la loi ORE.

le plan Vigipirate a fait l'objet d'une application à l'ensemble des bâtiments et espaces publics, universités comprises. Tout cela a laissé des traces quant à l'acceptabilité de la présence au quotidien des forces de l'ordre. Dans une récente dépêche d'agence⁽⁴⁾, Bernard Toulemonde, IGEN honoraire, en déduit que « les établissements universitaires sont en réalité soumis au droit commun en matière de police ». Lorsque le droit commun remet en cause les libertés publiques, les franchises universitaires sont ainsi systématiquement contournées par les pressions politiques exercées sur les présidents d'université. À ces considérations générales s'ajoute un point de droit qu'il est important de connaître : la Cour de cassation ne considère pas l'occupation de locaux universitaires comme une infraction punie par le Code pénal⁽⁵⁾. Il n'est donc pas étonnant dans ces conditions que les présidents soient instamment sollicités par les pouvoirs publics pour autoriser l'intervention des forces de police en cas de blocages intentionnels. Les éventuelles poursuites judiciaires ne concerneront pas alors le blocage lui-même mais la résistance à l'intervention des forces de police...

Une police peut en cacher une autre

Les autorités policières ont toujours considéré avec méfiance les franchises universitaires et le contrôle exercé par le juge administratif sur l'emploi de la force publique. En effet, ce contrôle porte non seulement sur l'exactitude matérielle et la qualification juridique des faits, mais aussi sur l'adéquation des moyens aux fins. Ce principe de proportionnalité est au fondement d'une jurisprudence qui considère également que les activités qui concernent des libertés garanties par la Constitution⁽⁶⁾, comme par exemple l'égalité devant la loi, bénéficient d'une présomption de conformité à l'ordre public. On comprend mieux pourquoi les franchises universitaires sont peu appréciées par ceux qui ont une conception extensive du maintien de l'ordre public. En mai 1980, à l'issue d'une intervention dramatique sur le campus de Jussieu, le préfet de police de l'époque, Pierre Somveille, déclarait déjà qu'il s'agissait d'une notion « archaïque » ne reposant sur « aucun fondement juridique »⁽⁷⁾.

Aujourd'hui, la situation est toutefois quelque peu différente : en plus de la présence policière, on relève de plus en plus fréquemment des interventions qui sont le fait de sociétés privées de surveillance et de gardiennage. Or, l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure interdit aux agents de ces sociétés

de « s'immiscer, à quelque moment et sous quelque forme que ce soit, dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant ». Il leur est également interdit de « se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou aux appartenances syndicales des personnes ». Certes, les occupations ou protestations qui se déroulent sur les campus ne sont pas toujours des « conflits du travail » stricto sensu mais la formule plus large « d'événements s'y rapportant » nous incite à considérer que cette disposition législative peut s'appliquer aux situations que nous connaissons actuellement. La loi qui est à l'origine de ces interdictions⁽⁸⁾ entendait d'ailleurs clairement limiter l'action de ce

▼
La franchise universitaire est une liberté académique à défendre.
▲

que Georges Sarre qualifia lors du débat à l'Assemblée nationale de « polices parallèles »⁽⁹⁾. L'attachement des organisations syndicales et de jeunesse à la notion de franchise universitaire s'explique aisément car elles considèrent que l'université est un lieu d'éducation à la citoyenneté qui repose sur la libre confrontation des idées et des opinions. La franchise universitaire est donc une liberté académique à défendre. Cet attachement n'est pas nécessairement partagé par tous, en particulier par le personnel politique et gouvernemental « en marche », très réticent vis-à-vis de l'émancipation de la jeunesse, mais qui n'a pas forcément les mêmes scrupules lorsqu'il s'agit de distribuer les coups de matraque. ●

(1) Camille Femandès, *Des libertés universitaires en France*, thèse de doctorat en droit public, université de Besançon, 2017.

(2) sourcebooks.fordham.edu/french/bul.asp.

(3) www.cpu.fr/wp-content/uploads/2016/09/guide-President-web-.pdf.

(4) Dépêche AEF n° 584175 du 17 avril 2018.

(5) Charles Prats, « Blocages des universités et code pénal : remplir le vide pour résoudre l'impossible ? », *Dalloz actualité*, 13 avril 2018.

(6) Stéphanie Hennette-Vauchez, « ... les droits et libertés que la constitution garantit » : quiproquo sur la QPC ? », *La Revue des droits de l'homme*, n° 10, 2016, journals.openedition.org/revdh/2481.

(7) www.lemonde.fr/archives/article/1980/05/21/il-n-y-a-pas-de-franchise-universitaire-declare-le-prefet-de-police-de-paris_2821277_1819218.html.

(8) Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité. Voir Cédric Paulin, « Il y a plus de trente ans était votée la loi du 12 juillet 1983 », *Sécurité et Stratégie*, n° 15, 2013, p. 41-51.

(9) Assemblée nationale, « Activités privées de surveillance et de gardiennage et de transport de fonds. Discussion des conclusions d'un rapport », 2^e séance du 12 avril 1983, p. 263.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CNRS : UN TEXTE SALUTAIRE

Vive la liberté de chercher !

→ par Isabelle de Mecquenem, membre de la Commission administrative

À rebours de discours dominants, un récent avis du comité d'éthique du CNRS (Comets) souligne l'importance stratégique de la recherche fondamentale et rappelle le principe foncier du libre choix des sujets de recherche par les chercheurs eux-mêmes.

Héritage de la franchise universitaire médiévale qui conférait une indépendance à l'Université à l'égard des pouvoirs institués, la liberté de recherche et d'enseignement a été explicitement entérinée par le Code de l'éducation (article L. 952-2). Principe fondateur que les enseignants-chercheurs peinent cependant de plus en plus à invoquer dans un environnement faisant prévaloir des impératifs extrinsèques de rentabilité, si ce n'est pour tenter de résister pied à pied aux multiples injonctions qui dénaturent leurs missions et les émiettent en tâches de plus en plus étriquées. L'ère des référentiels débiliteurs veut sonner le glas d'une liberté statutaire et d'une indépendance constitutionnelle littéralement insupportables à toutes les formes de pouvoir. En effet, l'obsession de contrôle et le règne du non-sens caractérisent la bureaucratisation néolibérale des métiers de la recherche et de l'enseignement.

Répondre aux nouveaux défis planétaires

De ce point de vue, le récent avis du comité d'éthique du CNRS intitulé « Libertés et responsabilités dans la recherche académique »(*) redonne toute sa plénitude au principe de la liberté académique, au point que ce texte mériterait d'être affiché en gros caractères dans toutes les zones à risques et à tous les *check points* de la soumission volontaire statutaire. Au demeurant, le Comets a voulu aussi apporter une contribution et un éclairage en vue de l'actualisation d'une recommandation de l'Unesco portant sur la science et les chercheurs scientifiques datant de 1974. L'instance internationale a lancé ce processus sous forme d'une large consultation commencée en 2016, en voulant corréliser la liberté à la responsabilité écologique et sociétale de la recherche afin de répondre aux nouveaux défis planétaires. Loin de décliner des énoncés tautologiques, l'avis du Comets remet à l'ordre du jour les fondements de la recherche scientifique qui ont tendance à être complètement bafoués par des choix politiques obtus. La liberté intellectuelle du chercheur académique et les conditions matérielles de cette autonomie se



Une question cruciale : la publication et la diffusion des résultats de recherche.

trouvent au cœur du propos et sont conçues comme la plus solide source de découvertes et de progrès scientifiques qui déterminent le développement économique. C'est à ceux qui ne raisonnent qu'en termes d'innovation disruptive de le comprendre, puisqu'ils lorgnent constamment sur de nouveaux brevets. Les rapporteurs rappellent bien sûr que le « contexte de l'exercice de la recherche s'est profondément modifié sur les plans politique, économique et sociologique » au cours des dernières décennies, mais que ces mutations ne doivent pas devenir pour autant des argu-

ments d'aliénation et d'asservissement. Sont ainsi pointées les politiques contractuelles et les nouvelles règles découlant des financements internationaux qui ont créé des contraintes si fortes que le chercheur a pu renoncer à ses propres exigences. Les dérives managériales qui pèsent désormais sur la recherche sont clairement désignées comme le facteur le plus délétère, et doivent être mises sur le même plan que la censure de la recherche scientifique au sein de dictatures à fondements théologico-politiques.

Rôle clé de la recherche fondamentale

Ce texte salubre et rafraîchissant remet les pendules à l'heure quand il opère la « défense du libre choix, par le chercheur, de ses sujets

de recherche » et rappelle le rôle clé de la recherche fondamentale, « moteur principal du progrès de la connaissance, mais aussi porteuse de découvertes à très fort potentiel d'application ». Un rééquilibrage entre les dotations récurrentes et structurantes doit être ainsi effectué par rapport aux contrats, et il s'agit évidemment d'un choix politique. La qualité de la recherche dépend du soutien à des équipes de bon niveau, même et surtout quand les objectifs de recherche ne correspondent pas aux demandes des appels à projets.

La question cruciale de la publication et de la diffusion des résultats de recherche est aussi abordée, au sein des communautés de recherche mais aussi auprès du public, en rappelant qu'il s'agit d'une responsabilité des chercheurs et non d'une vulgarisation condescendante. Les restrictions politiques à la liberté de diffusion des idées, des hypothèses et des résultats scientifiques forment la principale interrogation du comité d'éthique, qui s'inquiète également d'un nouveau genre de négationnisme scientifique et de doctrines scientifiques officielles, comme le créationnisme, de la part d'États qui préfèrent les régressions et l'obscurantisme à la vérité toujours provisoire selon des sciences ouvertes à la critique rationnelle. ●

(*) Avis n° 2018-35 approuvé en séance plénière du Comets le 1^{er} février 2018.

▼
Ce texte salubre et rafraîchissant remet les pendules à l'heure.
▲